

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le jeudi 24 juin 2010.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 10 juin 2010, de 11h00 à 12h30.

### Participent à la négociation :

- pour l'administration : Madame Dominique ROPITAL, adjointe à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Cédric BENOIT, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)
- pour le SE-UNSA : Monsieur Guy BARBIER, secrétaire national, Madame Dominique THOBY, secrétaire national, Monsieur Stéphane CROCHET, délégué national branche école ;

Préalablement aux échanges, le SE UNSA indique déposer une alerte sociale conformément à la législation relative à la procédure de négociation préalable. L'administration observe que les motifs pour lesquels le SE UNSA entend déposer un préavis de grève sont identiques à ceux invoqués lors de la dernière négociation tenue en mai 2010, à l'exception de ceux relatifs au schéma d'emploi 2011-2013.

1- Réforme des retraites : refus de voir remettre en cause l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite (50 et 55 ans pour les services actifs, 60 ans pour les services sédentaires) ; refus de la remise en cause du mode de calcul actuel de la pension, basé sur les 6 derniers mois de traitement indiciaire

**SE-UNSA** : La réforme des retraites est une problématique de nature interministérielle qui dépasse le seul champ de l'éducation nationale. Toutefois, dans le cadre d'une approche ministérielle de la question, il est demandé la communication d'un bilan de l'évolution de l'extinction du corps des instituteurs, document qui avait été transmis les années précédentes.

Par ailleurs, il est demandé une augmentation du ratio promu promouvables dans le 1<sup>er</sup> degré qui permettrait d'obtenir sur ce point un équilibre entre le premier et le second degré. Il est également souligné et dénoncé le fait que le passage en hors classe est quasiment impossible pour les professeurs des écoles n'occupant pas certaines fonctions.

**Le ministère** : Il est pris acte de la demande de communication des documents souhaités et il est rappelé que le taux de promotion a été augmenté pour être fixé à 2%.

2- Le refus des perspectives de suppression d'emplois découvertes au travers du schéma d'emplois 2011-2013, avec notamment :

**SE-UNSA** : Le schéma d'emplois répond à une logique purement gestionnaire et budgétaire de recherche de diminution des plafonds d'emplois qui recevra ensuite un habillage pédagogique visant à justifier les mesures prévues et constitue, ajouté aux réformes antérieures, un ensemble fort inquiétant pour les collègues dont le résultat est une dégradation de leur santé et de leurs conditions de travail.

S'agissant de la prise en charge et de la scolarisation des élèves en situation de handicap prévue par la loi *Handicap* de 2005. Le recrutement d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) n'est qu'une solution de court terme à une problématique qui mériterait la création d'un vrai référentiel métier.

**Le ministère** : Les fiches ne sont pas des préconisations nationales mais des éléments de dialogue de gestion conduit avec les académies. Ces phases de dialogue permettent de concilier les objectifs à atteindre avec les réalités locales.

La mise en place, par le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat chargé de la famille et de la solidarité, d'un dispositif de conventionnement avec des associations permettant le réemploi en 2010 de 600 AVS représente une réponse à l'accompagnement et à la prise en charge des élèves handicapés à la rentrée 2010. Par ailleurs, la question des agents non titulaires intervenant auprès des élèves en situation de handicap pourra faire partie du point sur les agents non titulaires prévu lors du prochain comité technique paritaire ministériel.

*- La réduction des moyens de remplacement dans le 1<sup>er</sup> degré avec le recours à des vacataires, la remise en cause de la formation continue sur le temps de service*

**SE-UNSA** : Le dispositif actuel fondé sur les titulaires remplaçant fonctionne et n'appelle pas de modification pour recourir notamment à des agents non titulaires.

**Le ministère** : Concernant le remplacement, le dispositif permettra à des étudiants en master d'effectuer un stage en responsabilité et de se former ainsi à leur futur métier.

*- La baisse du taux de scolarisation des enfants de deux ans*

**SE-UNSA** : Le taux nettement insuffisant au regard de la loi ne permet pas de scolariser les enfants relevant de l'éducation prioritaire

**Le ministère** : Le taux de scolarisation des enfants de deux ans n'est qu'un levier parmi d'autres. Les différences observées entre les académies ne s'expliquent pas toujours au regard d'un contexte local défavorisé.

*- La sédentarisation des enseignants « hors la classe » avec une nouvelle fois la remise en cause de la mission des RASED, la perspective de la suppression des psychologues scolaires, la diminution des postes de conseillers pédagogiques*

**SE-UNSA** : Le choix politique de supprimer les psychologues scolaires et les conseillers pédagogiques n'est pas admissible. Les besoins en enseignants spécialisés sont réels, notamment en RASED.

**Le ministère** : Le rôle des conseillers pédagogiques qui vont, notamment participer à l'encadrement des stagiaires n'est pas remis en cause.

*- Le paiement des frais de déplacement et indemnités*

**SE-UNSA** : Le retard dans le paiement des frais de déplacement n'est plus acceptable. Des inspections académiques indiquent être en cessation de paiement et des collègues se trouvent dans une situation particulièrement tendue. La situation doit être désormais rapidement débloquée par l'administration ou, s'il le faut, par la juridiction administrative.

**Le ministère** : Les situations sont en cours de traitement

*- La remise en cause du droit syndical :*

**SE-UNSA** : Plusieurs situations pour lesquelles le dialogue social au niveau local est difficile voire inexistant sont à relever dont celle, déjà évoquée lors de la dernière négociation, du refus de certains inspecteurs d'académie de réintégrer des enseignants à l'issue de leur disponibilité de droit. Par ailleurs, un représentant syndical s'est vu réserver une suite défavorable à sa demande de changement de quotité au motif qu'il n'avait pas prévenu l'administration un an à l'avance.

En matière de temps partiel, certains inspecteurs d'académie refusent *a priori* et par principe le travail à temps partiel à la quotité de 80% en invoquant l'intérêt du service, sans rechercher les solutions adaptées.

Enfin, la loi sur le service minimum d'accueil est difficilement applicable notamment en ce qui concerne la transmission des déclarations d'intention de faire grève dans le délai de 48 heures précédent le début du mouvement social. S'agissant du recensement des grévistes via l'application Mosart, il est donné comme consigne aux agents grévistes de ne pas répondre à l'administration qui leur demande de se déclarer comme tel sur l'application, pratique qui apparaît constitutionnellement discutable.

**Le ministère** : La circulaire relative au travail à temps partiel a été élaborée en 2008 dans un contexte particulier qui a depuis évolué. Aussi, la problématique du temps partiel à 80% sera examinée avec attention.

Concernant la question de la transmission des déclarations d'intention de faire grève, la direction des affaires juridiques (DAJ) a eu l'occasion de préciser qu'il incombe aux enseignants de prouver qu'ils ont procédé aux diligences nécessaires pour que leur déclaration parvienne à leur administration dans le délai imparti (accusé de bonne transmission d'une télécopie, cachet de la poste attestant la réception par l'administration dans les temps impartis...) et que les personnels rapportant de telles preuves ne peuvent être poursuivis disciplinairement alors même que leur déclaration aurait été réceptionnée tardivement par l'administration en raison par exemple du délai excessivement long d'acheminement du courrier. La DAJ a en outre été saisie de la question relative à l'utilisation des courriels dont la recevabilité devrait faire l'objet d'une réponse favorable.

L'adjointe à la sous-directrice des études de  
gestion prévisionnelle et statutaires

Dominique ROPITAL

SE UNSA :

Guy BARBIER

Dominique THOBY

Stéphane CROCHET